

ATTESTATION D'ACCREDITATION AVENANT n° 14

Le Cofrac atteste que l'organisme ci-dessous désigné :

NOM : CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANQUES
CETIM
Adresse : 52 avenue Félix Louat
BP 80067
60304 SENLIS CEDEX

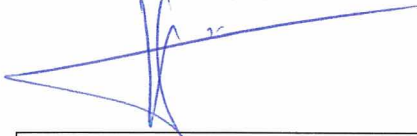
est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2005 pour ses laboratoires, sites et périmètres d'accréditation précisément définis dans les annexes techniques suivantes :

- Annexe technique n° 1 : site de **SAINT ETIENNE** accréditation n°1-1006
 - **Date de prise d'effet : 1er novembre 2010**
- Annexe technique n° 2 : site de **SAINT ETIENNE**, accréditation n°2-1114
 - **Date de prise d'effet : 15 mai 2011**
- Annexe technique n° 3 : site de **SENLIS**, accréditation n°1-1014
 - **Date de prise d'effet : 15 mai 2011**
- Annexe technique n° 4 : site de **SENLIS**, accréditation n°2-1017
 - **Date de prise d'effet : 1er août 2010**
- Annexe technique n° 5 : site de **NANTES**, accréditation n°2-1085
 - **Date de prise d'effet : 15 juillet 2011**
- Annexe technique n° 6 : site de **NANTES**, accréditation n°2-1182
 - **Date de prise d'effet : 15 juillet 2011**
- Annexe technique n° 7 : site de **NANTES**, accréditation n°2-1244
 - **Date de prise d'effet : 15 juillet 2011**
- Annexe technique n° 8 : site de **NANTES**, accréditation n°1-0037
 - **Date de prise d'effet : 15 juillet 2011**

Cette accréditation est la preuve de la compétence technique du laboratoire pour les activités susmentionnées et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management de la qualité adapté (cf communiqué conjoint ISO / ILAC / IAF de janvier 2009).

La présente attestation est valable du 15 juillet 2011 au 30 avril 2012

Fait à Paris, le 6 juillet 2011
Pour le Directeur Général du Cofrac, le Responsable de Pôle
Gilles PECCHIOLI



Cette attestation et ses annexes techniques pourront faire l'objet de modifications par avenant de la part du Cofrac. Cet avenant annule et remplace tout avenant antérieur remis, à compter de la date de début de validité mentionnée ci-dessus.

Les attestations, annexes techniques et avenants périmés doivent être conservés conformément aux dispositions d'archivage de l'organisme et dans le respect des exigences légales.